

Département des Deux-Sèvres

\*\*\*\*\*

## COMMUNES DE LOUBILLE & VILLEMAIN (79)

\*\*\*\*\*



### ENQUETE PUBLIQUE

*Concernant*

*la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DES GROIES  
relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant sept éoliennes  
sur les communes de LOUBILLE et VILLEMAIN (79)*

**Enquête Publique du 17 Novembre 2020 au 17 Décembre 2020 (inclus)**

### **DOCUMENT B – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

*Ce dossier est composé de deux documents indissociables (A et B)*

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>I – AVANT-PROPOS</b> .....	<b>2</b>
<b>II – FONDEMENT DE L’AVIS</b> .....	<b>3</b>
<b>II.1</b> La légalité de l’enquête .....	<b>3</b>
<b>II.2</b> Le dossier d’enquête sur la forme et le fond .....	<b>4</b>
<b>II.3</b> Les observations du public et l’avis des collectivités locales .....	<b>6</b>
<b>III – L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	<b>10</b>

## I – AVANT-PROPOS

Le développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto, l'intérêt des sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement.

En France, plusieurs politiques nationales encouragent le développement des énergies renouvelables :

- la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) définit des grands objectifs à atteindre, notamment la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part nucléaire à l'horizon 2025.
- la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux : pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23%.
- la volonté nationale de développer les énergies renouvelables et notamment l'éolien est répercutée depuis la loi du 12 juillet 2010 à l'échelon régional. Chaque région dispose d'un Schéma Régional Eolien (SRE) qui définit les objectifs de valorisation du potentiel éolien à atteindre et les zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

*Le projet éolien de des Groies (Villemain, Loubillé) s'inscrit dans un contexte global de développement des énergies renouvelables. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables.*

Le projet relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), soumise à Autorisation Préfectorale conformément à l'inscription à la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2980 (article R511-9 du Code de l'Environnement).

Ce projet de parc éolien dont la hauteur de mat dépasse 50 mètres de hauteur est soumis à évaluation environnementale.

Le dossier est soumis à la procédure de demande d'autorisation environnementale et l'enquête publique est organisée conformément aux dispositions :

- ✓ du Code de l'Environnement et notamment ses articles :
  - L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R.122-16
  - L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-5 à R. 123-27
  - L. 414-4 et L. 414-19 à L. 414-26
  - L. 511-1 et suivants, L. 512-21 et suivants et R. 512-1 et suivants
  - L. 553-3 à L. 553-8
  - R. 553-1 à R. 553-8
  - Application du chapitre III du titre du livre et le titre 1<sup>er</sup> du livre V
- ✓ du Code de l'Urbanisme
- ✓ du Code de l'Energie

## **II – FONDEMENT DE L’AVIS**

Cette enquête est relative à la demande présentée par la SAS Parc Eolien des Groies d’exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, d’une puissance totale de 26 MW à Villemain et Loubillé 79.

Ce projet, conduit à s’interroger sur les répercussions environnementales et humaines qu’il est susceptible d’engendrer.

L’avis motivé qui est exprimé à l’issue de la procédure s’appuie notamment sur les points principaux que représentent la légalité de l’enquête, la valeur du dossier présenté, les observations faites par le public ; et les réponses et compléments apportés par le maître d’ouvrage ; ces éléments participent à étayer et à éclairer l’avis du commissaire enquêteur.

### **II.1 La légalité de l’enquête**

La Préfecture des Deux-Sèvres, après réception du dossier complet transmis par la SAS Parc Eolien des Groies filiale de Voltalia demande à Mme la Présidente du Tribunal Administratif la désignation d’un Commissaire Enquêteur.

Par décision E 20000111/86 du 09/10/2020 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Mr André TOURAINÉ commissaire enquêteur chargé de l’enquête publique pour le projet d’implantation d’un parc éolien à Villemain, Loubillé - 79.

Le Préfet des Deux-Sèvres a pris en date du 15 Octobre 2020 l’arrêté prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête.

La présente enquête publique s’est déroulée du mardi 17 Novembre 2020 au jeudi 17 Décembre 2020 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l’enquête était les Mairies de Villemain et de Loubillé -79.

Pendant toute la durée de l’enquête, l’accueil du public , le dossier d’enquête publique ainsi que le registre d’enquête du présent projet (pour consignation des observations) ont été mis à la disposition du public sous forme papier dans les 2 Mairies de Villemain et Loubillé aux jours et heures habituels d’ouverture au public. Les observations pouvaient être également adressées par courrier en Mairies de Villemain et de Loubillé à l’attention du Commissaire Enquêteur.

En outre, les pièces du dossier étaient consultables sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres et les observations pouvaient être adressées par voie électronique à l’adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr>

Les différentes opinions ou volontés ont ainsi eu la possibilité de rechercher d’éventuelles précisions, puis de s’exprimer.

L’enquête s’est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l’Arrêté préfectoral.

Les cinq permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein et constructif. Aucun incident n’a marqué le cours de l’enquête en respectant les mesures sanitaires liées à l’épidémie de Covid-19.

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête, notamment la production du dossier d'enquête, la réalité des mesures de publicité, l'accueil du public lors des permanences, la mise à disposition du registre d'enquête aux mairies de Villemain et Loubillé, la réception des observations et des courriers recueillis pendant l'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché en mairies de Villemain et Loubillé et dans les quatorze autres Mairies concernées par le périmètre autour du site (affiches format A2 ou A3) et enfin sur site (affiches format A2 texte en noir sur fond jaune) sur les différentes voies de communication à proximité du projet.

Cet affichage a été vérifié quant à sa conformité, et enfin certifié par constats d'huissiers.

*Le Commissaire Enquêteur estime donc que la procédure a été régulière et que la consultation au titre des ICPE ne contient aucun facteur de contestation.*

## **II.2 Le dossier d'enquête sur la forme et sur le fond**

■ Avant l'ouverture de la consultation du public, le Commissaire Enquêteur a examiné de façon détaillée le dossier soumis à l'enquête. Son contenu et sa forme ont permis d'apprécier la nature et la consistance du projet.

Le dossier est volumineux (plus de 2000 pages), de bonne qualité, mais d'un abord parfois difficile pour le public (9 documents composent le dossier technique).

Les études réalisées sont précises, détaillées, exhaustives et ont apporté toutes les informations utiles à la compréhension des enjeux présentés à l'enquête publique.

Le dossier comporte notamment une étude d'impact très complète, une analyse visuelle à l'aide de photomontages permettant de mesurer l'impact du projet sur le patrimoine architectural et sur le paysage.

Il faut noter la qualité et l'importance des études présentées sur les conséquences environnementales et humaines générées par le projet et les mesures prises pour les réduire ou les supprimer.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers complètent le dossier pour permettre une approche simple mais suffisante facilitant la compréhension du dossier.

Le Commissaire Enquêteur estime que le dossier mis à la disposition du public était complet au sens légal du terme. Le dossier a bien pris en compte les exigences législatives et réglementaires spécifiques à la demande formulée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (le rapport du Commissaire Enquêteur présente sommairement les éléments de ce dossier)

*En conséquence, le Commissaire Enquêteur considère que le dossier présenté était conforme pour être recevable du point de vue de l'enquête publique.*

■ La concertation est un préalable à la réalisation d'un projet et a pour but d'échanger en amont avec les élus du territoire et le public, de manière à les associer à son élaboration. Elle permet de présenter les enjeux et les objectifs du projet, de recueillir l'avis des personnes concernées et concourt à l'acceptation de ce projet par la population.

Le rapport du Commissaire Enquêteur décrit l'historique du projet qui présente les différentes phases de la concertation.

Tenant compte des éléments détaillés transmis par le porteur du projet, le Commissaire Enquêteur considère que les élus ont été informés en amont du projet, les propriétaires et agriculteurs également.

Au cours de l'enquête publique, une nouvelle information a été distribuée dans les boîtes à lettres de la commune de Villemain

■ Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche d'information et de concertation dans un souci de transparence de la commune et de la société VOLTALIA vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

Ainsi, la Société VOLTALIA a mis en place plusieurs dispositifs afin que chacun puisse suivre le bon déroulement du projet :

- Bulletins d'information
- Site internet
- Permanence d'information
- Campagne de porte à porte (information et recueil d'avis du 2 au 3 juillet 2019)

Les différents territoires d'étude (commune et intercommunalité) ont été sollicités dès le début du projet afin de connaître leur avis et de les associer au projet, dans une logique de développement durable des territoires.

***Le commissaire enquêteur considère donc que l'information et la concertation préalables mise en place par le promoteur du projet a été très large et suffisante, même si elle a mobilisé peu de monde.***

La SAS Parc Eolien des Groies a déposé auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de Loubillé et Villemain.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une consultation des services, les réponses sont :

Ministère des Armées – Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat

- ✓ donne autorisation à la réalisation du projet suite aux modifications de hauteurs des E1 à E4

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – D.G.A.C.

- ✓ donne son accord pour la réalisation du parc sous les conditions habituelles

Institut National de l'Origine et de la Qualité

- ✓ n'a pas d'objection à formuler

La MRAE Nouvelle Aquitaine qui a été consulté, a rendu un avis en date du 3 mars 2020

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet

### Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, qui portent notamment sur l'avifaune et les chiroptères.

Le projet intègre plusieurs mesures visant à limiter les impacts potentiels sur le milieu naturel et le cadre de vie.

Le raccordement du parc devra être précisé, la SAS Parc éolien des Groies a porté réponse à cet avis dans un document (2 pages);

*Le commissaire enquêteur a pris acte de l'avis de la MRAE qui insiste sur le suivi des mesures mise en place afin de les adapter et demande que le raccordement au réseau soit précisé, (actuellement 2 options qui nécessitent des travaux de renforcement des postes sources non programmés à ce jour).*

## II. 3 Les observations du public et l'avis des collectivités locales

### II.3.1 Les observations du public

Les différents avis recueillis au cours de l'enquête (courriers électroniques, courriers, notes remises et registres) sont au nombre de :

**44 avis ont été formulés** pendant l'enquête

#### \* **5 Avis sont favorables au projet**

- projet intéressant pour les communes et ses habitants
- moyen écologique de produire de l'électricité
- moins polluant que les autres sources d'énergie

### \* **39 Avis sont défavorables au projet**

Les arguments développés dans ces avis sont :

- La saturation d'éolien en Pays Mellois et dans le Nord Charente – le nombre de projets en cours approuvés ou non inquiète autant que les parcs éoliens existants.
- L'impact très fort de ces parcs éoliens sur le paysage (paysage paisible et verdoyant de campagne qui n'a pas vocation à accueillir de telles machines)
- Les impacts sur la santé des hommes et des animaux sont très souvent évoqués (les habitants de Villemain s'inquiètent d'une pollution visuelle, sonore, infrasons, effet lumineux etc...) et entraînent un refus très fort de la part d'éleveurs (chèvres, vaches etc...) et d'habitants les plus proches (sur la route de Loubillé et à proximité du cimetière)
- L'éloignement insuffisant des habitations notamment en raison de la hauteur des éoliennes
- Les nuisances pour l'avifaune, et les chiroptères et les abeilles sont également très souvent évoqués

Le GODS et quelques personnes signalent

- l'absence d'analyse de l'impact de ce projet sur le Circaète Jean-Le Blanc qui serait présent dans le secteur.
- la sous-estimation des impacts sur les busards, l'Oedicnème criard et le courlis cendré.
- la proximité des boisements risque d'impacter les chauves-souris.
- les abeilles seraient perturbées en raison des infrasons émis par les éoliennes.
- les animaux d'élevage.
- La dévaluation de l'immobilier et les effets néfastes pour le tourisme.
- Le démantèlement est-il garanti et les socles béton seront-ils totalement retirés (arrêté du 22 juin 2020)
- Les raccordements aux postes-sources (Melle ou Aulnay) sont éloignés (tranchées très longues) et ne sont pas en capacité aujourd'hui d'accueillir cette production.
- Le projet prélève des terres agricoles.  
Les emplacements et les chemins d'accès rendent plus compliqués l'exploitation de grandes parcelles (matériel agricole de grande taille).
- La présence d'une rivière souterraine située sous le projet est évoquée par plusieurs personnes.

Quelques remarques évoquent le fait que l'enquête s'est déroulée pendant une période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19.



Au vu des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage, on peut en conclure :

- **Concernant le paysage et cadre de vie**

L'impact du projet sur le paysage est indéniable.

La saturation du secteur est à nuancer :

- le pays Mellois dans son ensemble accueille de nombreux parcs et de nombreux projets supplémentaires sont à l'étude
- le secteur restreint de Loubillé Villemain et ses environs ne comporte pas de parc éolien

Seuls quelques parcs très éloignés peuvent être aperçus depuis cette zone.

L'éloignement réglementaire des habitations est largement respecté (740 m pour les maisons les plus proches), mais le bourg de Villemain sera impacté par le projet.

- **Concernant la Biodiversité**

Le projet est implanté dans une zone de plaine à l'écart des haies et des boisements.

Il impacte faiblement l'avifaune et les chiroptères, mais la présence d'espèces rares nécessitera un suivi et éventuellement des mesures de réduction d'impact.

Les effets sur les abeilles évoqués pendant l'enquête ne semblent pas exister.

- **Concernant les impacts sur la santé**

Le niveau de bruit est conforme à la réglementation et un plan de bridage permettra de maintenir ce niveau réglementaire.

Les vents dominants d'Ouest porteront le bruit à l'opposé du bourg de Villemain.

L'ANSES et l'Académie de Médecine écarte le problème des infrasons.

L'impact sur la santé des animaux n'a jamais été prouvé.

- **Concernant les aspects techniques**

Le balisage est de plus en plus adapté pour être moins nuisant pour la population proche.

Le démantèlement sera total et est provisionné. La société mère Volitalia garantit celui-ci.

Le raccordement à un poste source n'est pas finalisé, mais plusieurs solutions existent et l'une d'elles devra être mise en place avant réalisation du projet.

L'utilisation de terres agricoles est très faible.

Il n'y a pas de rivière souterraine.

L'énergie éolienne est de plus en plus performante.

### **II.3.2 Les avis des Collectivités locales**

A ce jour, nous avons reçu les délibérations de 12 communes et de 2 Communautés de Communes :

- Loubillé - Avis favorable
- Villemain - Avis favorable
- Couture d'Argenson - Avis défavorable
- Aubigné - Avis favorable
- Chef-Boutonne - Avis défavorable
- Fontenille et St Martin d'Entraigues - Avis favorable
- Loubigné
- Paizay le Chapt - Avis défavorable
- Valdelaume - Avis favorable
- Les Gours - Avis favorable
- Longré - Avis défavorable
- Paizay Naudouin Embourie
- St Fraigne - Avis favorable
- Romazières
- Saleignes
- Villiers Couture - Avis favorable
- Communauté de Communes Mellois en Poitou - Avis défavorable
- Communauté de Communes Cœur de Charente - Avis favorable

Parmi les 12 communes ayant délibéré, 4 ont émis un avis défavorable au projet.

Les 8 autres sont favorables au projet.

La Communauté de Communes Mellois en Poitou est défavorable au projet.

La Communauté de Communes Cœur de Charente est favorable au projet.

**Aujourd'hui, les collectivités locales sont majoritairement favorables au projet**, mais le phénomène de saturation de l'éolien en Pays Mellois commence à se traduire dans les délibérations des collectivités locales (voir notamment la délibération de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou, jointe en annexe).

### **III – L’ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur exprime les raisons et motifs sur lesquels l’avis est fondé :

Au vu des éléments qui précédent,

- l’enquête s’est déroulée sans incident et en conformité avec les modalités prévues, le public a bien eu connaissance de cette enquête publique et a pu s’exprimer par les différents moyens mis à sa disposition.

- les inquiétudes du public se concentrent sur le sujet de la défiguration du paysage, la densité et la proximité des machines par rapport aux habitations, le nombre de parcs construits ou en instruction dans cette région rurale, l’impact de ces projets sur le milieu naturel, l’avifaune et notamment les chiroptères.

Les observations du public ont fait l’objet de réponses par thème de la part du pétitionnaire suivi d’un commentaire du commissaire enquêteur.

#### **Les avantages du projet**

- La contribution à l’atteinte des objectifs de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient :

- le développement de plus de 19 000 Mw de puissance éolienne terrestre d’ici 2020
- de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d’énergie en 2020 et à 32% en 2030
- de réduire la part du nucléaire dans la production d’électricité à 50% à l’horizon 2025

- Le projet est en cohérence avec le Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) en contribuant à l’objectif territoire à énergie positive.

- Le projet installé du Parc des Groies est d’une puissance de 26 Mw.

- Le projet entraîne une réduction prévisible de 93 000 tonnes de CO<sup>2</sup> rejeté dans l’atmosphère sur une durée de 20 ans.

- Le projet est porté par la Société VOLTALIA (qui exploite 460 Mw d’éolien terrestre).

- L’implantation du projet respecte largement les textes réglementaires en matière d’éloignement des habitations (les premières habitations sont à 740 m de l’éolienne la plus proche).

- Même si le Pays Mellois dans son ensemble est très impacté par l’éolien terrestre, dans cette partie du Mellois (Loubillé, Villemain et ses environs), l’éolien est à ce jour peu présent : à partir de Villemain et Loubillé on aperçoit un parc éolien très éloigné et seulement à partir de quelques points.

- Le projet implanté dans une zone rurale qui comporte peu de hameaux (La Caille, Les Granges sont les plus proches : 1 km environ).

- Le bourg de Villemain situé au Sud-Ouest du projet est le groupement d'habitations le plus proche du projet (800 m à 1 km) ; les vents dominants d'Ouest porteront le bruit des pales à l'opposé du bourg.
- Le bourg de Loubillé est beaucoup plus éloigné (peu impacté).
- L'accessibilité di site nécessite des destructions de haies qui sont compensées par des plantations trois fois supérieures aux destructions.
- Les mesures de réduction et de compensation permettront de réduire le bruit et les impacts sur l'avifaune et les chiroptères (suivi et mesures des impacts, bridage, peignes, etc.....).
- Les retombées économiques directes (350 000 € par an) pour les collectivités locales et l'activité économique induite (construction, entretien, génie civil, etc....) sont conséquentes
- Le démantèlement est garanti et assuré en totalité.

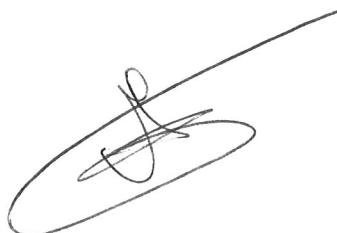
### **Les inconvénients du projet**

- La modification du paysage, l'impact visuel du parc est la première préoccupation des riverains et habitants de la région. Il est évident que 7 machines de 165 à 180 m de hauteur en bout de pales se voient, le paysage est transformé et peut entraîner des difficultés d'adaptation pour certaines personnes. Ce projet ne conduira pas à l'encerclement de villes, villages ou hameaux.
- L'étude d'impact et l'étude paysagère ont permis une implantation.
- Le balisage lumineux des éoliennes peut être très perturbant pour les habitants proches, surtout la nuit (le maître d'ouvrage prévoit un ensemble de mesures visant à réduire cet impact).
- A plus de 500 mètres, le bruit pourrait apporter des désagréments pour les riverains ce qui nécessitera un bridage des machines. Ce bridage fera l'objet de mesures complémentaires après la mise en service du parc.
- Impact sur la faune : en phase d'exploitation, les espèces les plus susceptibles d'être impactées par le projet sont les rapaces et les chiroptères. Quelques espèces rares citées par le GODS devront être particulièrement surveillées. Un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs devra être mis en place.  
Après intégration des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont jugés faibles pour l'ensemble des espèces.

En conclusion et en application de la théorie du bilan, le commissaire enquêteur considère que les avantages du projet l'emportent sensiblement sur les inconvénients et que le projet contribue à une amélioration de la qualité environnementale de notre atmosphère, que les avantages socio-économiques générés sont supérieurs aux impacts, non négligeables, sur la faune, les paysages et la qualité de vie des populations, et que Voltalia comme démontré tout au long de ce rapport, conscient de ces impacts, propose des mesures réparatrices, compensatrices ou réductives aussi adaptées que possible. Le mémoire en réponse de cette société apporte nombre de réponses aux inquiétudes de la population.

*Le Commissaire Enquêteur, André Touraine donne donc un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale de la Société Parc Eolien des Groies SAS pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Eolien des Groies (7 machines) sur les communes de Loubillé et Villemain (79)*

Fait à Chauray, le 12 Janvier 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, interconnected loops and lines on the right, all contained within a larger, roughly oval-shaped stroke.

Le commissaire Enquêteur  
André TOURAINE